

Le Vendredi 4 mai 2018 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de D.LORAND représenté par R.PECHINE, J.BEGUE représenté par L.GUILLAUME et C.REPERANT excusée.

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2018.

Budget primitif 2018 – Modification du montant des dépenses imprévues en investissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget. En effet, la loi nous autorise à mettre uniquement 7,5 % des dépenses réelles d'investissement en dépenses imprévues.

Or, dans notre budget primitif 2018, nous avons dépassé ce seuil.

A cet effet, une modification du budget primitif a été effectuée.

Compte	Avant modification	Après modification
Investissement 020 – Dépenses imprévues	20.000,00 €	5.000,00 €
Investissement Opération 10007 – Mairie Compte 2031 – Frais d'études	44.203,00 €	59.203,00 €

Budget primitif 2018 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2018- 015

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que suite à l'achat d'un nouveau véhicule pour les employés communaux, l'ancien KANGOO immatriculé 128 PP 10 a été cédé à RENAULT STAR.

A cet effet, il convient de prendre une décision modificative d'ouverture de crédits afin de sortir ce bien de l'actif de la commune et d'équilibrer le budget.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au vote de crédits supplémentaires pour le budget principal 2018 comme suit :

COMPTES DE RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
R	Investissement	024	024	18 - Matériels	Produits de cessions	1200,00 €
TOTAL						1200,00 €

COMPTES DE DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	Investissement	21	2188	18 - Matériels	Autres immobilisations corporelles	1200,00 €
TOTAL						1200,00 €

Camping municipal – Avenant n° 1 à l'arrêté de nomination des régisseurs au camping municipal « Les Dolmens »

Délibération n° 2018-016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par délibération en date du 28 septembre 2017, la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson a décidé d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le produit de la taxe est obligatoirement affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire, notamment le fonctionnement de l'office du tourisme mais également la réalisation de travaux ou l'achat d'équipements liés à la promotion touristique.

A cet effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, toute personne séjournant (sauf exceptions) au camping municipal doit s'acquitter de la taxe de séjour dont le montant est déterminé par la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson dans la limite du plafond instauré par la loi.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le régisseur principal et le régisseur suppléant à percevoir cette taxe depuis le 1^{er} janvier 2018.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Orvin et de l'Ardusson en date du 28 septembre 2017 instaurant la taxe de séjour sur son territoire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 août 2013 relatif à la constitution d'une régie de recettes au camping municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2017 portant nomination de régisseurs au camping municipal, Monsieur BRILLAND Dominique en qualité de régisseur titulaire et Monsieur NICE Christophe en qualité de régisseur suppléant ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu l'exposé,

- **AUTORISE** le régisseur titulaire et le régisseur suppléant à percevoir depuis le 1^{er} janvier 2018 la taxe de séjour au camping municipal.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à prendre et à signer tout document permettant l'application de cette décision.

Défense extérieure contre l'incendie – Détermination de la périodicité des contrôles techniques

Délibération n° 2018-017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la défense extérieure contre l'incendie a vu ses contours réglementaires évoluer fortement ces dernières années, et est devenu une compétence de police spéciale du maire par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015. Cette compétence vise à s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie, au regard des risques à défendre.

Ces dernières réformes se sont traduites par la rédaction, dans chaque département, d'un règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie. Pour le département de l'Aube, il a été validé par arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2018. Ce document doit s'accompagner d'une concrétisation et d'une mise en œuvre locale par la prise d'un arrêté municipal dans chaque commune.

A cet effet, et afin de permettre la rédaction de cet arrêté, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la périodicité de réalisation des contrôles techniques de chaque point d'eau incendie. Il est précisé que ces contrôles seront réalisés par les employés communaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **INDIQUE** que les contrôles techniques des points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer seront réalisés tous les 6 mois.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, à prendre et à signer tout document fixant la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la commune de Marcilly-le-Hayer.

Divers

- **Devis** : Le conseil municipal accepte les devis suivants :

- ✓ Gendarmerie : Réfection de la façade par l'entreprise JR Bâtiment pour un montant de 25 626,00 € HT
- ✓ Stade : Achat chez Bati tole de bacs en acier pour la réfection de la toiture du local foot pour un montant de 645,62 € TTC.

- 8 Mai : Monsieur le Maire invite l'ensemble du conseil ainsi que toute la population à participer à la cérémonie.
- Commission fleurissement : Madame Lydie GUILLAUME fait part à l'Assemblée du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2018. Les fleurs ont été commandées.
- Prochain conseil municipal : le 1^{er} juin 2018 à 20h00.

La séance est levée à 21H05.